

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 27 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Mr LE BLANC Christian, Maire.

Présents : Mr LE BLANC Christian, Maire, Mme PORTIER Françoise, 1ère Adjointe, Mr JOSSET Antoine, 2ème Adjoint, Mme FAGNOT Cendrine, 3ème adjointe, MM., LEVEILLÉ David, PANNETIER Stéphane, RICHARD Guy, TELLIER Adrien, Mme ADET Florence

Mme Cendrine FAGNOT a été désignée secrétaire de séance.

FINANCES : Taux de la taxe d'habitation 2023 pour les résidences secondaires -

Cette question sera examinée avec l'ensemble des taux au moment du vote du budget.

DELIBERATION N° 2023/1b :

OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

PRIMITIF –

Vu les Lois n° 96-314 du 12 avril 1996 et n° 98-135 du 7 mars 1998,
Vu l'Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003,
Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin d'assurer le règlement des frais :

- De restauration de toitures de bâtiments communaux,
- D'équipements pour l'aménagement du gîte communal,
- De travaux de canalisation

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ⇒ décide, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (soit $75\ 100 \times 25\% = 18\ 775$ €), répartis ainsi :
 - Article 2132 : 17 675.00 €
 - Article 2151 : 800.00 €
 - Article 2188 : 300.00 €
- ⇒ précise que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2023, lors de son adoption.

DELIBERATION N° 2023/2 :

BIENS COMMUNAUX : Validation du périmètre et des modalités d'abondement financier de la commune dans le cadre du dispositif Régional "Centres Anciens Protégés" pour les Petites Cités de Caractère des Pays de la Loire pour la période 2023-2024 –

En complément à la délibération n° 2022/58 portant candidature au programme d'intervention « Centres Anciens Protégés » 2023/2024, le conseil municipal apporte des précisions concernant le périmètre concerné par le dispositif ainsi que les conditions de participation financière de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ADOPTER le plan cavalier au titre de périmètre du dispositif ;
- D'ACCORDER l'abondement financier de l'effort consenti par la Région à hauteur de 5% avec les mêmes limites que la Région, dans la limite d'un plafond de 3 000 € pour l'année 2023. Les demandes ne pouvant être honorées en 2023 du fait de l'atteinte du plafond feront l'objet d'un règlement sur l'exercice budgétaire suivant ;
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

DELIBERATION N° 2023/3 :

GÎTE COMMUNAL : Contrat entretien géothermie –

M. le Maire présente le contrat annuel 2023 proposé par le l'entreprise OGOTHERMIE pour la maintenance de la pompe à chaleur du gîte communal.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ⇒ donne son accord pour souscrire le contrat de maintenance d'OGOTHERMIE selon les modalités d'entretien, de maintenance et de dépannage du matériel définies dans le « Contrat sécurité – Formule 1 » ;
- ⇒ autorise Mr Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

GÎTE COMMUNAL : Renouvellement du contrat gîte de France –

En 2022, le gîte communal a été réservé pour 155 nuitées, soit une recette de 11 688,50 € pour l'année. A date, 102 nuitées sont d'ores et déjà réservées pour l'année 2023. Le conseil acte le renouvellement du contrat de prestation de Gîte de France.

DELIBERATION N° 2023/4 :

CANTINE MUNICIPALE : Renouvellement du contrat proposé par le Laboratoire Départemental d'Analyses de La Mayenne pour les autocontrôles en 2023 –

M. le Maire présente le contrat proposé par le Laboratoire Départemental d'Analyses de La Mayenne pour effectuer les autocontrôles à la cantine municipale.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ⇒ donne son accord pour renouveler le contrat avec le LDA 53 comprenant les analyses sur denrées, les contrôles de surfaces et les analyses sur chiffonnettes sur la base d'une durée de 6 mois,
- ⇒ autorise Mr Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2023/5 :

GITE COMMUNAL : Restauration des volets –

Mr le Maire présente un devis pour la restauration des volets du gîte communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise HUBERT de Chémeré-le-Roi, d'un montant de 480 € HT ;
- d'imputer cette dépense en section d'investissement à l'article 2132.
- d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

DELIBERATION N° 2023/6 :

BATIMENTS COMMUNAUX : Rénovation de toitures –

Après étude des devis de rénovation des toitures du logement de l'école et du logement T4 de la Place de l'église,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir :

- le devis de l'entreprise GREARD de Saint-Pierre-sur-Erve, réfection couverture logement communal école, d'un montant de 7 688,99 € HT,
- le devis de l'entreprise BELLIER de Vaiges, rénovation couverture logement T4 Place de l'église, d'un montant de 17 568,23 € HT.
- d'imputer la dépense à l'article 2132 en section d'investissement
- d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

BATIMENTS COMMUNAUX : Intervention de peinture à prévoir –

Plusieurs interventions de peinture sont à prévoir, pour lesquelles des devis doivent être demandés :

- Volets du gîte
- Portail du T4
- Porte d'entrée du gîte
- Grilles du monument aux morts
- Porte de l'église

A l'occasion de cet échange, il est rappelé la visite en 2024 de la commission de renouvellement du label *Petites Cités de Caractère*.

DELIBERATION N° 2023/7 :

ECOLE : Réaffectation des locaux -

Monsieur le Maire présente la situation des effectifs scolaires prévus du Regroupement Pédagogique Intercommunal Dispersé (RPID) de l'Erve pour la rentrée de septembre 2023.

Lors de la réunion qui s'est tenue le mardi 24 janvier 2023, au regard de cet effectif prévisible et de l'évolution à la baisse depuis plusieurs années, le Directeur Académique a informé du retrait d'un poste d'enseignant sur le RPI. L'implantation d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) et d'une garderie sur le site concerné par la fermeture permettra d'assurer la pérennité du RPI en proposant aux familles une offre d'accueil petite enfance.

Les locaux de l'école de Saint-Pierre-sur-Erve sont les plus adéquats pour cette implantation.

Il est demandé au Conseil Municipal, considérant la baisse des effectifs sur le RPI, d'acter que le site scolaire de la commune, à compter de la rentrée 2023, sera réaffecté au profit de la création d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) et d'une garderie, en lien avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 abstention :

- autorise le maire à réaffecter les locaux de l'école et à engager les démarches pour implanter une MAM et une garderie dans ces mêmes locaux, en lien avec la CAF ;
- autorise le maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

DELIBERATION N° 2022/8 :

PERSONNEL COMMUNAL : Mise à jour du tableau des effectifs -

Vu l'article 3-3 5° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, permettant le recrutement d'agents non titulaires de droit public dans la Fonction Publique Territoriale pour pourvoir un emploi d'une commune de moins de 2 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public,

Vu la fin de contrat de l'agent contractuelle chargée de la restauration,

Vu le recrutement d'un nouvel agent,

Le poste de cet adjoint technique doit être modifié.

Le Conseil Municipal, après délibération, à compter du 27 février 2023 :

- ⇒ décide de modifier le temps de travail du poste d'adjoint technique à temps non complet, relatif à la restauration à la garderie, à moins de 17,5/35^{ème},
- ⇒ décide de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi et de les inscrire au budget de l'exercice en cours,
- ⇒ autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Au 27 février 2023, le tableau des effectifs du personnel communal est donc modifié comme suit :

* **FILIERE ADMINISTRATIVE** : Sans changement

- Rédacteur : agent non titulaire sur poste à temps non complet à 19/35^{ème} sur 12 mois

* **FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE** : sans changement

- ATSEM principal 2^{ème} classe : agent non titulaire à temps non complet à 30.16/35^{ème} sur 12 mois

* **FILIERE TECHNIQUE** :

- Adjoint Technique : agent non titulaire à temps non complet à 16.46/35^{ème} sur 12 mois,

- Adjoint Technique : agent non titulaire à temps non complet à moins de 17,5/35^{ème}.

DELIBERATION N° 2023/9 :

ECLAIRAGE PUBLIC : Modification des heures de mise en service –

La crise énergétique que nous rencontrons entraîne une augmentation des prix de l'électricité et du gaz sans précédent, qui impacte lourdement le budget des collectivités, et plus particulièrement leurs dépenses énergétiques. Dans le cadre du transfert de compétence, Territoire d'Energie Mayenne gère l'éclairage public pour le compte de notre commune. A titre exceptionnel et uniquement cette année, Territoires Energie Mayenne prend à sa charge les coûts de reprogrammation des horloges sur la base de scénarios prédéfinis destinés à permettre de réaliser des économies d'énergie tout en assurant la sécurité des usagers.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Opte pour le « Scénario 1 » adapté aux communes à faible flux routier et/ou piéton disposant d'un patrimoine non led ou mixte lampe à décharge/led, en prévoyant les coupures de l'éclairage public comme suit :

Coupure la nuit aux lieux et horaires suivants :

> De 21h30 à 6h30 dans la partie basse du bourg, soit : rue Saint-Sylvain, place de l'Eglise, rue de l'Erve, place du Pont Piéton, rue des Tisserands, place de la Forge, rue du Gué

> De 21h30 à 8h00 dans la partie haute du bourg, soit : chemin des Grottes, rue du Haut Bourg, place de la Bascule

> Pas d'allumage dans l'ensemble du bourg du 15/05 au 31/08

- Charge Mr le Maire de prendre l'arrêté correspondant

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS : Emplacement des panneaux « Coëvrons d'hier et d'aujourd'hui » -

Une visite du village sera organisée dimanche 29 après-midi pour repérer des emplacements pour les 4 panneaux prévus dans le cadre du dispositif « Coëvrons d'hier et d'aujourd'hui ».

SERVICE TECHNIQUE COMMUN : Point sur les travaux réalisés et programmation des travaux à effectuer –

Une demande va être émise pour procéder à l'enlèvement des sapins de Noël.

QUESTIONS DIVERSES :

Remplacement du réservoir toilettes école et dépannage de la hotte

Le conseil municipal approuve la réalisation des travaux proposés.

Désignation d'un correspondant sécurité pour Les boucles de la Mayenne 2023

David Léveillé est nommé référent pour l'édition des *Boucles de la Mayenne 2023* dont le passage dans notre commune est prévu le 27 mai.

Prorogation du délai au titre de la rénovation thermique « relance » bloc communal et départemental

Considérant le retard pris dans le calendrier d'exécution de l'opération, le délai d'achèvement permettant de bénéficier d'une subvention au titre de la rénovation thermique « relance » bloc communal et départemental est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

Organisation du repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu le 1er avril.

Demande d'un habitant

M. le maire fait lecture d'un courrier d'un habitant demandant la création d'un city stade dans la commune pour jouer au football et autres jeux collectifs. Il lui sera répondu que la commune ne peut répondre favorablement à la demande du fait de l'importance de l'investissement, en particulier au vu du contexte actuel grêle du 20 mai 2022 qui oblige à prioriser la rénovation des toitures des bâtiments communaux.

Commission des travaux

Une visite des équipements communaux (gîte, cimetière, lavoir...) sera organisée le 15 février à 14h30 en prévision de la visite en 2024 de la commission de renouvellement du label *Petites Cités de Caractère*.

Fleurissement

En prévision de la venue du comité *Villes et villages fleuris* au printemps prochain, il est proposé aux habitants de participer à une visite des espaces verts et plantations du village. L'idée étant de faire le point sur les éventuelles améliorations, de proposer des idées, un coup de main... La visite est animée par Adrien Tellier. Le rendez-vous est fixé à 10 heures le samedi 25 février devant le Bistrot associatif.